



Indemnité du mandataire liquidateur qui paye ?

Par **freks**, le **14/08/2008** à **19:12**

Bonjour à tous,

Je suis le gérant d'une société que nous avons porté en Liquidation judiciaire parce que nous n'arrivions pas à joindre les deux bouts, pas assez de rentrée d'argent pour payer un bilan comptable.

Un peu jeune (22ans) nous pensions mes associés et moi que c'était la meilleur solution.

Notre société n'avait aucune dettes, aucun salarié, nous étions 3 associés, avec peu de matériels (cartouches d'encre, papiers, cartes mémoires) bref aujourd'hui je suis allé chercher une lettre RAR de la Greffe du tribunal de commerce : Notification d'une décision arrêtant les émoluments.

Avec en pièces jointes les indemnités du Mandataire Liquidateur en euro (env. 3000€ !) incluant si j'ai bien compris les frais du tribunal.

Mandat au nom de notre ancienne société... qui doit payer cette somme ?

Si j'ai récupéré cette lettre en RAR c'est parce que Laposte à pris le soin de faire le lien entre mon adresse professionnel et mon adresse privée ainsi j'ai été prévenu qu'une lettre avec accusé de R. m'attendait, ancien gérant...

Merci d'avance

Par **freks**, le **22/08/2008** à **00:31**

personne pour me renseigner ? svp

Par **domi**, le **22/08/2008** à **07:54**

[http://www.ags-garantie-salaires.org/index.php?idmenu=89&idarticle=161&chemin=39|81|87|89|](http://www.ags-garantie-salaires.org/index.php?idmenu=89&idarticle=161&chemin=39|81|87|89)
ceci pourra peut être vous aider . Apparemment il vous appartient de régler le liquidateur ! Domi